

COMMUNE DE SIERENTZ**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ
DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025**

Le 3 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur Stéphane DREYER
Madame Carole CHITSABESAN
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Mathieu ROUX
Madame Mélody WACH
Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN
Madame Françoise FUHRER
Madame Sophie WELFELE
Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Mathieu PETITPAIN
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Julie BENTZINGER
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Régis BELEY
Madame Véronique BISSEL
Madame Agnès WENZEL

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés :
Madame Manuelle LITZLER
Madame Jennifer GRUND
Monsieur Gérard BENTZINGER

Secrétaire de séance : Madame Valérie KIPPELEN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Mayotte – appel à la solidarité nationale
 - 2.3 Signalétique Saint-Louis Agglomération sur le ban communal de Sierentz
 - 2.4 Débat d'orientation budgétaire
3. Personnel communal
 - 3.1 Modification des quotités horaires
 - 3.2 Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
4. Intercommunalité
 - 4.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin
5. Communications informations
 - 5.1 Compétences déléguées et décisions
 - 5.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Valérie KIPPELEN, adjoint administratif principale 1^{ère} classe, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	244,93 €	74/24M
21848 PRO 26	Chaises nouvelle cantine périscolaire	UGAP	7 386,30 €	75/24M
2158 PRO 01	Téléphone mobile service animation culture	SFR BUISNESS	265,20 €	76/24M
2152 PRO 22	Refonte signalétique	SIGNAUX GIROD	14 514,52 €	77/24M
2188 PRO 04	Instrument de musique	THOMANN	343,70 €	78/24M
21568 PRO 03	Gants pompiers	ROSTAING	443,09 €	79/24M
21568 PRO 03	Défibrillateurs pompiers	BEST OF SANTE	3 840,00 €	80/24M

21568 PRO 03	Gants pompiers	ROSTAING	469,15 €	81/24M
2158 PRO 01	Sonorisation mobile	THOMANN	3 401,14 €	82/24M
2158 PRO 22	Barrières pour manifestation	KLOZMANN	13 133,04 €	83/24M

2.2 Mayotte – appel à la solidarité nationale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024 qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville de Sierentz tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte et souhaite verser une aide de 1 500 € à la Protection Civile.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte ;

CONTRIBUE à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile / F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN - Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose pour information les difficultés des communes à trouver à l'heure actuelle des assureurs, conséquemment au nombre croissant de sinistres notamment dus aux événements climatiques. Notre commune n'est pas encore confrontée au renouvellement de son contrat, qui doit être fait tous les cinq ans et court jusqu'au 31 décembre 2027.

2.3 Signalétique Saint-Louis Agglomération sur le ban communal de Sierentz

Une nouvelle signalétique a été mise en place sur toute la commune de Sierentz au mois de novembre 2024 afin de mettre à jour nos panneaux et d'uniformiser l'ensemble de nos supports.

Une partie de ces panneaux concerne les services de Saint-Louis Agglomération (par exemple : France services, Médiathèque...). A ce titre, Saint-Louis Agglomération peut contribuer aux frais relatifs à la pose de ces panneaux.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de facturation des matériels et des frais de pose et leur paiement aux tarifs indiqués par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

2.4 Débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants. Ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal au minimum 5 jours avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le ROB comporte les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était déjà exprimé sur les perspectives de budget dus à la dissolution de l'Assemblée Nationale notamment, la loi de Finances ayant été votée il y a quelques jours seulement. A ce jour, la visibilité en matière financière n'est de ce fait pas optimale notamment quant à l'effort de contribution qui va être demandé aux collectivités et quant aux dotations et subventions. Un important travail a été mené depuis le mois d'octobre avec le recueil des besoins en dépenses et recettes et par chaque adjoint et chaque service concerné, à travers de nombreuses réunions de travail et d'arbitrages budgétaires. Monsieur le Maire remercie les élus et services mobilisés. Les arbitrages ont dû être menés et un état des lieux de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives de 2025 sont exposées. La Ville souhaite contenir l'appel à l'emprunt et maîtriser les dépenses en recherchant toutes les aides et subventions qui peuvent être obtenues. L'objectif est de maintenir une dette au niveau de 2020 en 2026. Le travail de conception du rapport a été difficile, mais la situation financière reste saine permettant tout de même des perspectives, bien que les dotations soient encore à la baisse. Des économies sont faites dans tous les dépenses de fonctionnement dès que cela est possible et sans altérer la qualité du service.

Monsieur l'Adjoint Stéphane DREYER présente ensuite le rapport qui a été transmis avec la convocation au conseil municipal pour ouvrir le débat. Il évoque notamment les incertitudes sur les subventions ou le remboursement de la TVA, puis l'épargne brute qui reste moyenne et stabilisée. Sont évoqués particulièrement le soutien à l'installation et au maintien d'un généraliste, l'extension de deux classes à l'école Jacques Schmidt pour une ouverture possible en 2026 dont l'avant-projet détaillé pourrait être présenté au prochain conseil et d'un projet de courts de tennis sous réserve que le club apporte des financements. Il est par ailleurs précisé que quatre salles de classes sont encore disponibles à l'école maternelle Picasso contrairement à ce qui a pu être annoncé dans la presse locale.

Un nombre important de communes dans l'Agglomération sont soumises à des contributions obligatoires lourdes. Monsieur le Maire rappelle que les dotations en 2017 à Sierentz étaient de l'ordre de 600 000 € en dotation globale de fonctionnement (DGF) alors qu'elles sont actuellement à près de 390 000 €. Les taux des cotisations patronales vont augmenter cette année de 3 % et encore 3 % durant les 3 années suivantes, sur la masse salariale pour les agents CNRACL, alors que cette caisse a été excédentaire durant des années et qu'elle a servi à renflouer le régime général. Monsieur l'Adjoint Stéphane DREYER remercie Madame Laurence MAIRE Directrice Générale des services et Madame Valérie KIPPELEN Responsable du Services Finances pour le travail réalisé dans le cadre des travaux préparatoires pour le débat d'orientation budgétaire.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

PREND ACTE de la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Modification des quotités horaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 3 février 2025 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la quotité horaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des différents services ;

La modification de la durée de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications des quotités horaires de travail à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 2025	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Périscolaire	IB 368/486	M2025 - 1	27.99/35 ^{ème}	23.24/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation - Périscolaire	IB 367/432	M2025 - 2	22.26/35 ^{ème}	26.6/35 ^{ème}

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

3.2 Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville de Sierentz en date du 3 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

DECIDE DE COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées et décisions

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Type de bien
15	240	9a 58ca	9 rue de l'Eté	Maison individuelle
10	588, 589, 547, 542 et 590	6a 87ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle
10	169	3a 49ca	59 rue du Maréchal Foch	Appartement
9	743	4a 65ca	6 rue Arthur Rimbaud	Maison individuelle
1	281	20a52ca	Zone artisanale	Terrain en zone d'activité
12	187,188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	571	41a 98ca	1a rue des Hirondelles	Appartement
9	328	5a 19ca	19 rue des Poètes	Maison individuelle
9	786 et 787	17a 14ca	47 rue Rogg Haas	Garage
6	272	13a 92ca	8 rue de la Tuilerie	Maison individuelle
12	31,32 et 210	40a 17ca	35b rue du Maréchal Foch	Appartement
9	352 et 344	9a 47ca	13 rue Werben	Maison individuelle
9	785,786 et 787	22a 14ca	47 rue Rogg Haas	Appartement

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 3 865,00 € au titre du sinistre du 19 juillet 2023 relatif à un choc véhicule contre un lampadaire rue Rogg Haas
- 126,79 € au titre du sinistre du 4 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre des barrières au rond-point rue Hochkirch
- 1 909,70 € au titre du sinistre du 28 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre un poteau d'incendie rue du Capitaine Dreyfus

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après:

Dénomination marché	Entreprise retenue	Date d'attribution	Montant H.T.
Maitrise d'œuvre extension neuve de 2 salles de classes, d'un atelier, de sanitaires et de circulations à l'École élémentaire Jacques Schmidt	KRUMMENACHER ARCHITECTURE	02/12/2024	81 300,00 €
Fleurissement estival et automnal 2025	JARDINERIE DES TROIS FRONTIERES	16/12/2024	19 226,35 €
Etude de faisabilité d'un raccordement au réseau de chaleur	FEREST ENERGIES	19/12/2024	12 480,00 €
TOTAL			113 006,35 €

5.2 Divers

- **Plan communal de sauvegarde**

Suite à l'arrêté pris par le Maire le 06 mai 2024, un exercice de mise en situation obligatoire a été réalisé le 22 janvier 2025 en présence de l'entreprise RISK PARTENAIRES. Le Plan Communal de Sauvegarde a été modifié le 27 janvier 2025 suite à l'exercice du 22 janvier 2025. Ce document anonymisé en raison des règles générales de protection des données est joint en annexe.

La Préfecture du Haut-Rhin a été avisée de la bonne tenue de l'exercice et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

- Monsieur l'Adjoint Luc FUCHS précise que des arbres menaçant la sécurité seront coupés vers fin mars début avril à la Hohlegasse en raison de leur dangerosité.
- Des manifestations sont prévues :
 - 7/3/2025 Y a Rien à la Télé à la Bascule En attendant le Printemps
 - 8/3/2025 Fête du collègue (avec inscription et autorisation parentale)
 - 16/3/2025 Musique repas Fleischnacka
 - 18/3/2025 cinéma
 - 22/03/2025 soirée années 80 et 23/3/2025 Pumpierfascht
 - 27/3/2025 visite de la famille Louis Dreyfus
 - 28/3/2025 diffusion d'un film documentaire Jeunesse volée à la médiathèque
 - 27/4/2025 Sie Roulette
 - 3/05/2025 marché aux fleurs
 - 29 au 31/05/2025 jumelage anniversaire 25 ans avec Kostomloty, le 30/03 cérémonie officielle, festive et culturelle
 - 24/05/2025 journée citoyenne
- Le prochain conseil municipal est prévu le 24 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h00.

Commune de Sierentz

PV du CM du 3 mars 2025

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 3 mars 2025**

A Sierentz, le 24 Mars 2025
Le Maire,
Pascal TURRI



The official seal of the Mayor of Sierentz, Haut-Rhin, is circular. It features a central emblem with a church and a figure, surrounded by the text 'MAIRE DE SIERENTZ' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Sierentz, le 24 Mars 2025
Le secrétaire de séance,
Valérie KIPPELEN



The official seal of the Secretary of the Session of Sierentz, Haut-Rhin, is circular. It features a central emblem with a church and a figure, surrounded by the text 'MAIRE DE SIERENTZ' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

